

MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE 2023 EN CHARENTE -MARITIME

En contrepartie d'une aide financière apportée aux Fédérations Départementales des Chasseurs par l'Etat, dans le cadre d'un protocole d'accord entre les différentes parties concernées, les critères d'obtention imposent « la mise en place d'une contribution territoriale différenciée couvrant au moins 30% des recettes affectées au paiement des dégâts dans les départements dont les dégâts indemnisés sont supérieurs à 500 000€ ».

Seules les données de l'année N-1 sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une exploitation pour le calcul de la contribution.

MONTANT VERSE EN 2021/22 : 512 639.31€

SOIT UN FINANCEMENT PAR LA CONTRIBUTION TERRITORIALE DE 30% : 153 791.79€

Il est retenu d'appliquer une « partie solidarité » applicable à tous les adhérents bénéficiaires d'un plan de chasse de 0.10€/ha : 51 345.70€ (environ 1/3)

La différence de 153 791.79€ - 51 345.70€, soit 102 446.09€ (environ 2/3) sera financée par une « partie responsabilisation » calculée au prorata des indemnités de sangliers versées sur les secteurs déficitaires.

Sur les seuls secteurs excédentaires C, H, L et Q, de même que pour toutes les communes du département sans aucune indemnité de sanglier, l'ensemble des détenteurs concernés ne seront redevables que de la seule « partie solidarité » à 0.10€.

A contrario, sur les secteurs déficitaires, toutes les communes dont le montant des indemnités imputables au sanglier est supérieur à 1 000€ se verront appliquer un taux de « responsabilisation » de 0.50€.

La contribution totale inclue les parties « solidarité » et « responsabilisation », plafonnée à 0.60€ pour cette année.

Application pour tous les détenteurs concernés du département d'un plancher minimum de 30€, et d'un plafond maximum de 1 000€.

TABLEAU RECAPITULATIF

| SECTEUR | TAUX RESPONSABILITE | TAUX SOLIDARITE | SI > 1000€ DE DEGATS 0.60€/HA | Entre 1€ ET 1000€ DE DEGATS RESPONSABILTE + SOLIDARITE |
|---------|---------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| A | 0.17 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,17€ |
| B | 0.34 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,34€ |
| C | 0.00 € | 0.10 € | 0,10€ | 0,10€+0,00€ |
| D | 0.06 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,06€ |
| E | 0.23 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,23€ |
| F | 0.29 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,29€ |
| G | 0.17 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,17€ |
| H | 0.00 € | 0.10 € | 0,10€ | 0,10€+0,00€ |
| J | 0.42 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,42€ |
| K | 0.45 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,45€ |
| L | 0.00 € | 0.10 € | 0,10€ | 0,10€+0,00€ |
| M | 0.45 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,45€ |
| N | 0.30 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,30€ |
| O | 0.50 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,50€ |
| P | 0.10 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,10€ |
| Q | 0.00 € | 0.10 € | 0,10€ | 0,10€+0,00€ |
| R | 0.06 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,06€ |
| S | 0.28 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,28€ |
| T | 0.29 € | 0.10 € | 0,10€+0,50€ | 0,10€+0,29€ |

Règles générales : plafond maxi de 1000€ et plancher mini de 30€

Maximum de 60 cts par ha > 1000€ dégâts sur la commune sauf sur les secteurs excédentaires C, H, L et Q

Solidarité seule à 0.10€/ha si 0€ dégâts sur la commune sur tous les secteurs

Article R. 425-10 du Code de l'environnement : « La délivrance des dispositifs de marquage est subordonnée au versement à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs par le bénéficiaire du plan de chasse, de la contribution mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 426-5 et des participations prévues au quatrième alinéa du même article ».

Par conséquent, le versement de la contribution territoriale prévue à l'alinéa 4 de l'article L. 426-5 est nécessaire pour l'octroi de bracelets dans le cadre du plan de chasse : pas de paiement, pas de bracelet.